

**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET POUR UN APPEL A PROJET DE CREATION D’UN VILLAGE D’ENFANTS**

*1 –* *Objet de l’appel à manifester l’intérêt*

Le Conseil départemental des Vosges a décidé de créer un village d’enfants comprenant une structure de 100 places (2 x 50 places) pour des jeunes confiés au service de l’Aide Sociale à l’Enfance, âgés de 0 à 18 ans et 21 ans par dérogation.

Il aura pour caractéristiques d’être organisé en maisons individuelles.

L’appel à manifester de l’intérêt porte sur le choix d’un terrain entre 8 000 et 10 000 m2 accueillant la construction, par un opérateur de la protection de l’enfance d’un village d’enfants pour une capacité de 50 places par terrain.

L’établissement village d’enfants relève du 1° du l de l’article L. 312-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

L’autorisation délivrée à l’association SOS Villages d’enfants par le Conseil départemental des Vosges relève de l’article L. 313-1 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

*2 – Présentation du projet*

Un village d’enfants accueille ensemble et selon un mode de vie familiale, des frères et sœurs qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents et qui ont été confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance.

L’objectif du village d’enfants est d’offrir à ces enfants âgés de 0 à 18 ans, voire 21 ans, un cadre affectif et éducatif stable, indispensable à leur développement. Chaque enfant vit avec ses frères et sœurs, dans une maison qui devient la sienne, auprès d’une éducatrice familiale qui l’élève jusqu’à son autonomie dans le respect de sa culture, de sa religion et de ses traditions avec l’appui d’une équipe éducative.

L’ensemble des maisons constitue un village d’enfants, placé sous la responsabilité d’un Directeur. Les enfants sont accompagnés au quotidien et dans la durée jusqu’à leur insertion sociale et professionnelle.

*3 – Eléments techniques*

Les éléments techniques relatifs à cet appel à manifester de l’intérêt font l’objet de l’annexe 1 du présent avis.

La commune et l’opérateur qui auront été retenus par le Conseil départemental devront se rapprocher afin d’organiser le montage juridique du dossier. Le Conseil départemental n’organisera pas ce montage juridique.

*4 – Liste des pièces constitutives du dossier de réponse*

Les documents sont présentés dans une enveloppe portant la mention « AMI village d’enfants Vosges accueillant un village d’enfants de 2 terrains pour 50 places » comportant deux sous-dossiers :

* *Un dossier concernant le candidat :*
* Documents permettant d’identifier la commune :
* Sa démographie
* Les services proposés, notamment en termes de scolarité, de transport, d’offre de soins et d’animation sociale, sportive et culturelle
* L’accès à d’autres services importants dans un rayon de 20 minutes.
* Une lettre d’intention précisant l’insertion sociale du projet dans la commune et son environnement proche.
* *Un dossier concernant le projet :*
* Les éléments listés dans l’annexe technique et tout document permettant de décrire le projet de manière complète
* Des photos du site
* Un plan cadastral
* Document en vigueur sur la commune (plan local d’urbanisme (PLU), carte communale, règlement national d’urbanisme…) tout en précisant le zonage
* Document explicitant les contraintes s’appliquant sur le terrain : périmètre classé, zone couverte par un site patrimonial remarquable (SPR)
* Une note concernant l’environnement immédiat du terrain avec les projets éventuels en cours et à venir
* La conception du montage juridique

*5 – Modalités d’instruction des propositions et critères de sélection*

Les propositions sont analysées par des instructeurs représentant le Conseil départemental selon trois étapes :

* Vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature
* Vérification de l’éligibilité du projet au regard des critères fixés par l’annexe technique. Une grille de notation, jointe en annexe 2, constitue une aide à la décision
* Une visite sur place des services du Conseil départemental et de l’opérateur peut être envisagée

Une commission de sélection sera constituée afin de procéder au choix des candidats retenus. La commission aura la faculté de prévoir l’audition des candidats dans des conditions à fixer ultérieurement.

*6 – Publications et modalités de consultation de l’avis*

Le présent avis d’appel à manifester de l’intérêt sera publié sur le site internet du Conseil départemental.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée du Conseil départemental : abedel@vosges.fr

*7 – Modalités de dépôt des dossiers de candidature*

Les candidats peuvent :

* Adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, en une seule fois, 2 exemplaires complets (version papier ainsi que sur une clé USB) de leur dossier de réponse avant la date et l’heure limite à l’adresse suivante :

Conseil départemental des Vosges

Direction de l’enfance et de la Famille,

(AMI – création d’un village d’enfants)

8, rue de la Préfecture

88 000 EPINAL

* Déposer contre récépissé, 2 exemplaires complets (version papier ainsi que sur une clé USB) de leur dossier de réponse avant la date et l’heure limite à l’adresse suivante :

Conseil départemental des Vosges

Direction de l’Enfance et de la Famille

(AMI – création d’un village d’enfants)

2, rue Grennevo - 88000 EPINAL

*8 – Date limite de réception ou de dépôt des dossiers*

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le : 01 Juin 2023 à 17h00

*9 – Modalités de dialogue avec l’autorité compétente et les candidats*

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard 8 jours avant l’expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l’adresse suivante :

*abedel@vosges.fr*

*cbottero@vosges.fr*

Des précisions à caractère général pourront être apportées.

*10 – Annexe 1 : annexe technique*

Le Conseil départemental recherche un terrain viabilisé de 8 000 à 10 000 m2 afin d’envisager la construction d’un village d’enfants répondant à des critères de haute qualité environnementale et de fonctionnalité pour l’accueil d’enfants confiés à l’Aide Sociale à l’Enfance, d’une capacité d’accueil de 50 enfants sur chaque site.

Implantation géographique :

* La commune ou l’intercommunalité candidate devra disposer des équipements suivants existant sur son territoire : écoles primaires et maternelles, collège, lycée, services médicaux de base (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute ou maison de santé)
* Des moyens de transport existants devront permettre, notamment, la scolarisation des enfants, lycéens et apprentis
* L’implantation est idéalement réalisée à proximité des services de santé : centre hospitalier, centre médico-psycho-pédagogique etc…
* La commune ou intercommunalité candidate devra disposer d’un tissu associatif riche dans les domaines sportif, culturel et de loisirs
* La commune devra être équipée d’un réseau de transports

Caractéristiques du terrain :

* La superficie requise est un terrain de 8 000 à 10 000 m2
* Le terrain doit être immédiatement constructible et compatible avec les règles d’urbanisme
* Il doit être desservi par l’ensemble des réseaux (EDF, téléphonie, internet 4G…)

Modalités de cession**:**

* Le terrain devra être mis à disposition de l’opérateur gratuitement via une cession à l’euro symbolique

**CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D’EVALUATION**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **THEME** | **CRITERES** | **Coefficient pondérateur** | **Cotation 0 à 4** | **TOTAL** | **Commentaires** |
| **Configuration du terrain** | **Superficie du terrain** | 2 |  |  |  |
| **Qualité de l’environnement** | 3 |  |  |  |
| **Accès aux réseaux (EFD, téléphonie, 4G et internet fibre)** | 3 |  |  |  |
| **Accès aux services** | **Proximité écoles maternelle et élémentaire** | 3 |  |  |  |
| **Proximité collège et lycée** | 2 |  |  |  |
| **Proximité maison de santé – services médicaux de base (médecins, kiné, infirmiers)** | 3 |  |  |  |
| **Proximité de centre hospitalier** | 1 |  |  |  |
| **Proximité de réseaux de transports** | 3 |  |  |  |
| **Montage technique** | **Montage juridique du projet**  | 3 |  |  |  |
| **Délai** | **Délai de cession et disponibilité du terrain** | 3 |  |  |  |
| **Délai de constructibilité** | 3 |  |  |  |
| **Aspect social et culturel** |  **Insertion sociale du projet dans la commune** | 2 |  |  |  |
| **Environnement culturel, sportif et social** | 2 |  |  |  |
| **Total de points maximum** |  |  |  **132** |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 0 | Absence d’éléments |
| 1 | insuffisant |
| 2 | correct |
| 3 | Satisfaisant |
| 4 | Très satisfaisant |